

Clauses de conventions visées par l'article L. 233-11 du code de commerce

PHONE SYSTEMS & NETWORK

(Eurolist)

Par courrier du 31 octobre 2006, reçu le jour même, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire d'une convention de prêt d'actionnaires conclue le 24 octobre 2006, formalisant les termes et conditions d'un prêt de 240 000 € consenti le 21 août 2006 au profit de la société Gesk (1), pour une durée de quatre mois, par les principaux actionnaires de Gesk, à savoir les fonds gérés par la société par actions simplifiée Invest in Europe (2), la société par actions simplifiée Magelio Capital, MM. Silvère Baudoin, Bao Pham Ngoc et Eric Saiz. Cette convention de prêt a permis à Gesk de souscrire à une augmentation de capital de PHONE SYSTEMS & NETWORK réalisée au mois d'août 2006 (3) et prévoit principalement les dispositions suivantes :

- le prêt porte intérêt au taux de 5% l'an ;
- il sera remboursé par Gesk, capital et intérêts compris, le 21 décembre 2006, en actions PHONE SYSTEMS & NETWORK. Aux fins du remboursement, la valeur de l'action PHONE SYSTEMS & NETWORK sera calculée sur la base de la moyenne mobile arithmétique à 50 jours du cours de l'action PHONE SYSTEMS & NETWORK au 21 décembre 2006.

-
- (1) Gesk détient 1 860 524 actions PHONE SYSTEMS & NETWORK représentant autant de droits de vote, soit 75,58% du capital et des droits de vote de cette société (sur la base d'un capital composé de 2 461 725 actions représentant autant de droits de vote).
 - (2) A savoir les fonds FCPI Europe Innovation 2002, FCPI Europe Innovation 2003, FCPI Europe Innovation 2004, FCPI Europe Innovation 2006, FCPR Truffle Venture et FCPI UFF Innovation 5.
 - (3) Cf. prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n°06-285 en date du 7 août 2006.